

RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY

RÈGLEMENT N° 2007-60

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE LA MRC DE MONTMAGNY NUMÉRO 2007-60 RELATIF À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES MODIFIANT LE RCI 2007-56

Avis de motion : 11 septembre 2007
Adoption : 16 octobre 2007
Approbation du Ministre
et entrée en vigueur : 6 décembre 2007
Publication : 15 décembre 2007

ATTENDU QU' en vertu des pouvoirs conférés par *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut effectuer une généralisation des limites des zones inondables pour répondre à un besoin spécifique;

ATTENDU QU' une étude réalisée par la firme BPR, ingénieurs, en date du 20 décembre 2005 conclue à la faisabilité d'une généralisation à Montmagny pour le secteur situé au nord de l'avenue Saint-David, en marge de l'Autoroute Jean Lesage;

ATTENDU QU' en conséquence, il y a lieu d'apporter des modifications au RCI 2007-56 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables pour le secteur Saint-David à Montmagny;

ATTENDU QU' un avis de motion concernant le présent règlement a été préalablement donné à la session régulière du Conseil de la MRC de Montmagny du 11 septembre 2007;

EN CONSÉQUENCE

2007-10-11

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JEAN-GUY DESROSIERS
APPUYÉ PAR : M. PIERRE FORTIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC de Montmagny adopte le *Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montmagny numéro 2007-60 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, modifiant le RCI numéro 2007-56 pour le secteur Saint-David à Montmagny* et qu'il soit ordonné et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé « **RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE LA MRC DE MONTMAGNY NUMÉRO 2007-60 RELATIF À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES MODIFIANT LE RCI 2007-56 POUR LE SECTEUR SAINT-DAVID À MONTMAGNY** ».

ARTICLE 3 MODIFICATION DES ZONES INONDABLES À MONTMAGNY POUR LE SECTEUR SAINT-DAVID ET REMPLACEMENT DE LA CARTOGRAPHIE

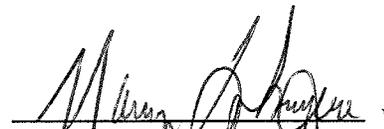
De modifier les zones inondables à Montmagny pour le secteur Saint-David et en conséquence, de remplacer la carte 11 de l'annexe 3, laquelle carte est intégrée par l'article 21.3 du règlement 2007-56, par la carte 1 de l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Marcel Catellier
Préfet



Nancy Labrecque
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉ